



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20313
7 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 7 DECEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre au sujet des prisonniers de guerre, en date du 6 décembre 1988, adressée à M. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) par M. Akram al-Watari, Président de la Commission iraquienne des victimes de la guerre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

Annexe

J'ai l'honneur de vous faire savoir que nous avons pris connaissance du contenu de la lettre relative à l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés que vous a adressée le Ministre iranien des affaires étrangères, le 29 novembre 1988. Comme vous avez dû le remarquer, ladite lettre renferme des allégations mensongères et calomnieuses tendant à faire accroire que l'Iraq est responsable de la violation de l'accord signé à Genève le 11 novembre 1988 concernant l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés dont les noms ont été communiqués au CICR. Ce comportement relève d'une politique systématique du régime iranien visant à tromper l'opinion publique iranienne et mondiale.

Vous n'ignorez pas que c'est la partie iranienne qui a violé l'accord, d'abord en retardant de deux jours le début de l'opération, puis en réduisant de plus de la moitié, d'une manière manifestement abusive, le nombre des prisonniers qu'il était convenu de rapatrier (52 et 51 au lieu de 115 par jour). Pour justifier son action, l'Iran a prétendu que certains des prisonniers avaient été libérés et que d'autres étaient guéris, sans fournir aucune preuve à l'appui de ses affirmations. Le régime iranien voulait ainsi maintenir une certaine parité entre le nombre des prisonniers échangés (52 contre 41) alors que l'accord prévoyait l'échange de tous les blessés et malades, abstraction faite de leur nombre.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, les autorités iraniennes n'ont présenté aucun document officiel à l'appui de leurs arguments. Leurs affirmations n'ont pas pu, non plus, être confirmées par le CICR. En effet, celui-ci n'a pas été en mesure de rencontrer les prisonniers qui, selon l'Iran, auraient été libérés, ce qui constitue une violation de la Convention de Genève. Nous avons par conséquent demandé au Comité des documents attestant que certains des prisonniers malades ou blessés avaient été libérés ou qu'ils ne souffraient plus des graves infirmités ou maladies énumérées dans l'annexe I à la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre. Nous avons en outre demandé que l'Iran s'engage à libérer le nombre de prisonniers iraqiens malades et blessés prévu dans l'accord qu'il a signé, de sorte que l'Iraq puisse libérer à son tour, comme convenu, un nombre proportionnel de prisonniers iraniens.

Lorsque nous leur avons demandé de nous fournir des documents officiels justifiant l'absence de plus de la moitié des prisonniers malades et blessés qu'il était convenu de rapatrier chaque jour, les autorités iraniennes, voyant que leur manoeuvre avait été percée à jour, ont décidé, en infraction aux dispositions de l'accord, de suspendre l'échange de prisonniers, décision dont ils doivent assumer l'entière responsabilité.

Tout en réaffirmant qu'il reste entièrement disposé à appliquer l'accord en se conformant aux chiffres convenus, le Gouvernement iraquien demande instamment au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de faire pression sur l'Iran pour qu'il respecte l'accord signé à Genève, cesse de traiter cette question humanitaire avec duplicité dans le but d'exploiter les prisonniers à des fins politiques et entame immédiatement un échange global pour permettre à tous les prisonniers de guerre de retourner dans

leur patrie et pour mettre fin à leurs souffrances et à l'angoisse de leurs familles conformément à la troisième Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre.

Le Président de la Commission
permanente des victimes de
la guerre,

(Signé) Akram AL-WATARI
